

# **Soutien aux projets Sport et Handicap**

Cahier des charges



# Dispositif de soutien au projet

Le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap est un engagement fort du Département. Cet engagement, mené depuis plus d'une dizaine d'année se traduit par de nombreuses actions sur le territoire, et se poursuit par ce dispositif de soutien aux projets.

Ce soutien aux projets a pour objet d'accompagner le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Les projets soutenus devront obligatoirement correspondre à des besoins et des attentes du public concerné.

## **Le Département peut accompagner le porteur de projet de différentes manières :**

- Accompagnement en ingénierie (conseil, mise en réseau, partage d'informations, organisation de temps d'échange, construction d'un projet d'animation, mutualisation de matériel, mutualisation d'emploi et/ou de compétences etc.).
- Financement du projet (subvention sur les crédits de fonctionnement).
- Financement de l'acquisition de matériel (subvention sur les crédits d'investissement).

## **Cahier des charges**

### **Ces initiatives collectives à la fois nouvelles et mobilisatrices porteront sur :**

- La pratique d'activités physiques et sportives compétitives ou non.
- L'encadrement technique.
- L'accès à un matériel sportif adapté.
- Les projets auront pour objectif principal de mobiliser des personnes en situation de handicap autour d'enjeux liés au développement de la mixité sociale, de l'intégration et à la santé publique.

### **Qui est concerné par l'accompagnement du Département ?**

- Établissement de santé : IME, établissements spécialisés, foyers de vie, etc. ayant un partenariat ou non avec un club sportif proposant des activités sportives aux personnes en situation de handicap.
- Lorsque la demande porte sur un financement (subvention de fonctionnement et/ou d'investissement), la structure devra soit être affiliée à une fédération sportive soit faire sa demande via une association affiliée à une fédération sportive délégataire ou affinitaire. Le Département pourra accompagner, le cas échéant, la structure dans une démarche d'affiliation. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- Associations affiliées à une fédération sportive délégataire ou affinitaire

### **Les critères d'éligibilité :**

#### **Seront éligibles les projets présentant les caractéristiques suivantes :**

- Être dirigé vers un public en situation de handicap.
- Utiliser le sport comme un vecteur d'inclusion, d'éducation, d'insertion, de santé publique et de cohésion sociale.
- Être issu d'une démarche participative et d'un projet collectif au sein de la structure.
- Être structuré autour d'objectifs clairement définis.
- L'impact durable et mesurable du projet sur les publics visés (sur la dynamique locale).
- L'apport du projet sur le territoire.

### Les projets ne doivent pas viser :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement récurrente.
- Les demandes de formations.
- Un projet relevant d'une initiative commerciale et /ou dans une optique de création d'emploi.
- Un projet relevant de l'action humanitaire ou internationale.
- Les déplacements à des rencontres ou compétitions en dehors du département.
- Une aide financière attribuée à titre individuel.

### Financement de matériel

Pour les demandes de financement en matériel, technique, pédagogique, logistique, inférieures à 500 € TTC unitaire, les dépenses seront prises en compte dans le cadre d'une subvention de fonctionnement. Au-delà de ce montant, votre demande sera prise en compte au titre du soutien à l'investissement en matériel.

**Pour les clubs, afin de développer les effets de levier, l'aide du Département doit être complétée par celle de la commune et/ou de l'intercommunalité**, sur lesquels ils sont domiciliés ou bien d'un financement public (État, Région...). Le coût du matériel unitaire doit être supérieur à 500 € TTC, pour être considéré comme un investissement. Concernant le calcul de la subvention :

- La subvention du Département ne peut excéder le tiers de l'investissement réalisé par le club.
- La subvention du Département ne peut excéder celle(s) de(s) organisme(s) public(s) (commune / intercommunalité / État / Région...).

**Ces demandes de financement de matériel seront traitées techniquement par Valérie Lacourt ([valerie.lacourt@loire-atlantique.fr](mailto:valerie.lacourt@loire-atlantique.fr)) au numéro de téléphone suivant : 02.40.99.19.07 ou Guillaume Aubin ([guillaume.aubin@loire-atlantique.fr](mailto:guillaume.aubin@loire-atlantique.fr)), au numéro de téléphone suivant : 02.40.99.19.36.**

### Comment effectuer une demande de soutien au projet :

- Les dossiers de candidature sont disponibles **sur demande auprès du Conseil Départemental (Direction Sports, service développement local de votre délégation) ou téléchargeables à partir du site internet du Département : [www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)**

Les dossiers de demande d'accompagnement peuvent être déposés à tout moment dans l'année. Pour le traitement des dossiers de demandes de subvention, les dossiers devront être déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année pour un éventuel financement dans l'année.

Dans tous les cas, une réponse argumentée est donnée aux porteurs de projets sur leurs dossiers de demande d'accompagnement.

### Quel soutien du Conseil Départemental :

- Un accompagnement financier en fonctionnement d'un montant maximum de 2 000 € par projet et par an.
- Un accompagnement financier en investissement n'excédant pas le tiers de l'investissement réalisé par le club
- Un accompagnement en conseil et en ingénierie par les éducateurs sportifs du Département.
- La valorisation et la mise en communication des projets.

### **Quels engagements pour les porteurs de projets :**

Les porteurs de projets dont les actions auront été retenues :

- Pourront être sollicités pour rencontrer des membres du groupe technique départemental sport et handicap afin que celui-ci puisse les accompagner et suivre les évolutions du projet.
- Devront présenter les justificatifs et les types de dépenses effectués avec l'aide financière qui leur aura été attribuée.
- Présenter un bilan d'activité annuel.
- Mentionner le soutien du Département dans les actions de promotion et apposer le logo du Département sur leurs supports de communication
- Informer le Département en cas de modification majeure ou d'abandon du projet.